



## Conseil Communautaire du 27 juin 2016 à 18 h 30

### COMPTE RENDU

#### ORDRE DU JOUR :

---

##### ADMINISTRATION GENERALE

- *Approbation du compte rendu du précédent conseil communautaire*

##### JEUNESSE

- *Création de deux accueils de loisir sans hébergement (ALSH)*

##### ECONOMIE (NUMERIQUE)

- *Téléphonie mobile : Convention « appel à projets 800 sites stratégiques »*
- *Internet haut-débit : Attribution d'une délégation de service public pour l'exploitation de points hauts et la mise en place d'un réseau alternatif internet hertzien ou assimilé*
- *Internet haut-débit : Projet d'implantation d'un pylône sur le territoire de la commune de LEZINNES*

##### INSTITUTIONS

- *Avis sur les nouvelles conclusions de la conciliation engagée dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois*
- *Adhésion à l'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays (ANPP)*

##### COMMUNICATION - ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE

- *Tarifification du Conservatoire (information sur le maintien de la tarification actuelle)*

##### RESSOURCES HUMAINES

- *Composition du CHSCT*
- *Modification du tableau des emplois*

##### FINANCES

- *Information du conseil : Décision n°2016/02 (renégociation d'un prêt)*
- *Commission Intercommunale des Impôts Directs*
- *Délibérations modificatives (pylône haut-débit de LEZINNES ; renégociation de prêt ; transfert de l'actif/passif SMPT ; exercice communautaire de la compétence scolaire)*

##### QUESTIONS DIVERSES

- *Présentation relative au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales*

#### DATE CONVOCATION :

---

21 juin 2016

*PRESIDENT DE SEANCE :*

---

**M. Maurice PIANON – Président**

*ETAT DES PRESENCES :*

---

**Présents : 59**

*Aisy-Sur-Armançon* : M. BURGRAF Roland, *Ancy-Le-Franc* : M. DELAGNEAU Emmanuel, Mme ROYER Maryse, *Ancy-Le-Libre* : Mme BURGEVIN Véronique, *Argenteuil-Sur-Armançon* : M. MACKAIE Michel, *Arthonnay* : M. LEONARD Jean-Claude, *Chassignelles* : Mme JERUSALEM Anne, *Cheney* : M. BOLLENOT Jean-Louis, *Collan* : Mme GIBIER Pierrette, *Cruzy-Le-Châtel* : M. ADAM Jean-Claude, *Cry-Sur-Armançon* : M. DE PINHO José, *Dannemoine* : Mme MENTREL Dominique, *Dyé* : M. DURAND Olivier, *Epineuil* : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, *Flogny La Chapelle* : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, *Fulvy* : M. HERBERT Robert, *Gigny* : M. REMY Georges, *Jully* : M. GOUOT Bruno, *Junay* : M. PROT Dominique, *Lézennes* : M. GALAUD Jean-Claude, M. MOULINIER Laurent, *Mélines* : M. BOUCHARD Michel, *Molosmes* : M. BUSSY Dominique, *Nuits-Sur-Armançon* : M. GONON Jean-Louis, *Pacy-Sur-Armançon* : M. GOUX Jean-Luc, *Perrigny-Sur-Armançon* : Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie, *Pimelles* : M. ZANCONATO Eric, *Ravières* : M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, *Roffey* : M. GAUTHERON Rémi, *Rugny* : M. NEVEUX Jacky, *Saint-Martin-Sur-Armançon* : Mme MUNIER Françoise, *Sennevoy-Le-Bas* : M. GILBERT Jacques, *Sennevoy-Le-Haut* : M. MARONNAT Jean-Louis, *Serrigny* : Mme THOMAS Nadine, *Stigny* : M. BAYOL Jacques, *Tanlay* : M. BOUILHAC Jean-Pierre, M. BOURNIER Edmond, Mme PICOCHÉ Elisabeth, *Thorey* : M. NICOLLE Régis, *Tissey* : M. LEVOY Thomas, *Tonnerre* : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. RENOARD Claude, M. ROBERT Christian, M. SERIN Mickail, *Trichy* : Mme GRIFFON Delphine, *Tronchoy* : M. TRIBUT Jacques, *Vézannes* : M. LHOMME Régis, *Villiers-Les-Hauts* : M. BERCIER Jacques, *Villon* : M. BAUDOIN Didier, *Viviers* : M. PORTIER Virgile, *Yrouerre* : M. PIANON Maurice.

**Excusés : 5**

*Baon* : M. CHARREAU Philippe, *Bernouil* : M. PICARD Bruno, *Gland* : Mme NEYENS Sandrine, *Tonnerre* : M. CLEMENT Bernard, Mme GOUMAZ Delphine.

**Excusés ayant donné pouvoir : 11**

*Ancy-Le-Franc* : M. DICHE Jean-Marc, *Argentenay* : Mme TRONEL Catherine, *Quincerot* : M. BETHOUART Serge, *Sambourg* : M. PARIS Stéphane, *Tonnerre* : Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, Mme DUFIT Sophie, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, *Vézennes* : Mme BORGHI Micheline, *Vireaux* : M. PONSARD José.

*SECRETAIRE DE SEANCE :*

---

Mme ROYER Maryse

*Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale intervient en amont du conseil communautaire, en accord avec l'exécutif. Il rappelle aux délégués qu'un déséquilibré armé est actuellement recherché sur le secteur d'Ancy-le-Franc. Des moyens conséquents sont mobilisés, avec des patrouilles et des gardes statiques. Deux hypothèses semblent se dégager : ou l'individu s'est suicidé (les équipes cynophiles se dirigent vers l'Armançon), ou il se cache afin de pouvoir quitter le territoire. Dans les deux cas, les effectifs seront progressivement adaptés, selon les avancées de l'enquête judiciaire. Cette intervention n'appelle pas de question mais les équipes de la Gendarmerie se tiennent à la disposition des élus pour toute explication ultérieure ou toute demande d'intervention dans les communes.*

*Monsieur. le président remercie les forces de sécurité pour leur engagement et leur présence.*

*Dans ce contexte, il ouvre la séance à 18 h 50 et informe le conseil que 12 élus sont excusés et ont donné pouvoir. Il constate, en outre, 8 absences non suppléées (dont 3 sont excusées) et indique que 2 délégués ont signalé un retard.*

*Monsieur PIANON rappelle l'ordre du jour de la réunion. Il précise que le point portant sur la tarification du Conservatoire sera traité ou non selon la chronologie prévue dans la convocation, Monsieur DELAGNEAU étant retenu par un entretien professionnel avec l'Inspection Académique.*

*Monsieur PIANON désigne ensuite le secrétaire de séance. Madame Maryse ROYER, déléguée d'ANCY-LE-FRANC, accepte d'assurer cette mission.*

*Il n'y a aucune question diverse.*



## **ADMINISTRATION GENERALE**

### Approbation du compte rendu du précédent conseil communautaire

*Monsieur le Président propose de valider le compte rendu du conseil communautaire du 30 mai 2016.*

*Madame AGUILAR fait part de ses observations sur le projet transmis aux délégués. Elle considère que le compte rendu n'est pas complet. En page 4, le président avait notamment souligné que « l'exécutif se devait d'être solidaire sur l'adoption du budget » communautaire et qu'« il ne reconnaissait pas une approbation du budget sans un vote des taux ». En page 17, sur le transport à la demande, Madame AGUILAR précise avoir « confirmé la nécessité d'avoir une vision globale » et, ensuite, sur les questions de démographie médicale, elle explique avoir fait « mention de la visite du Président de la Fédération Hospitalière de France » et de la conduite d'une « analyse pour une plus grande attractivité ». En page 20, enfin, Madame AGUILAR a rappelé lors du conseil un « article de presse du 28 mai 2016 ».*

*Pour Monsieur PIANON, ces éléments figurent majoritairement dans le compte rendu proposé, avec un degré de précision ou sous une forme qui peuvent naturellement différer.*

*Il soumet le compte rendu au vote en l'état.*

*Le compte rendu du précédent conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.*

## **JEUNESSE**

### Création de deux accueils de loisir sans hébergement (ALSH)

*Madame JERUSALEM expose les motivations et le contexte de la délibération proposée. Elle insiste, entre autres, sur l'intérêt de confier les prestations périscolaires à des ALSH, créés spécifiquement si besoin, pour garantir la qualité du service aux familles et mobiliser davantage de financements externes sur des secteurs où l'organisation existante ne permet pas d'y prétendre.*

*Madame AGUILAR interroge Madame JERUSALEM sur la formalisation du PEDT communautaire. Madame JERUSALEM rappelle que la commission Jeunesse a acté une agglomération de tous les PEDT existants pour 2016/2017, année du transfert, avec une refonte à conduire mobilisant les agents des ALSH et les élus du territoire sous un an. Cet aspect a d'ailleurs été validé avec la CAF et la DDCSPP, autorités de contrôle, de financement et d'agrément. Madame AGUILAR considère qu'une délibération est nécessaire sur ce point. Elle met en garde la collectivité sur les risques de perte du fonds de soutien et de la DCR cible en l'absence de délibération.*

*Madame AGUILAR s'interroge par ailleurs sur la situation de l'accueil de loisir sans hébergement « Tom Pouce et Cie ». Pour elle, il ne peut pas s'agir d'une structure associative dans la première partie de la délibération puis d'un ALSH géré par la communauté de communes dans un paragraphe ultérieur. Madame JERUSALEM rappelle que l'association agit dans le cadre d'une convention avec la CCLTB et pour le compte de la collectivité, afin d'assurer un service dont la gestion relève bien de la communauté de communes. Par ailleurs, l'extension du périmètre d'intervention de la structure, dont l'action couvre également CRUZY-LE-CHATEL désormais, a été vue avec sa présidente, Madame MIGNON, et les instances compétentes.*

*La délibération présentée fait l'objet de modifications en séance. D'une part, l'ALSH « Tom Pouce et Cie » couvre TANLAY et non Commissey. D'autre part, en raison d'un doublon, le nom « Les Fripouilles » se substitue à celui proposé initialement pour l'ALSH de FLOGNY LA CHAPELLE (« Les Zygotos »).*

- **Délibération n° 66-2016 :** *Gestion directe des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Création de 2 ALSH et Extension du champ d'interventions de 2 ALSH et déclaration à la DDCSPP en accueil multi-sites sur l'ensemble des temps (périscolaire, NAP, extrascolaire)*

Le président rappelle à l'Assemblée que les équipes d'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire, à travers leurs projets pédagogiques et les programmes d'activités qui en découlent, participent activement à l'éducation des enfants et des jeunes,

Vu la délibération n° 47-2014 du 18 mars 2014 relative à la compétence « Accueils de loisirs sans hébergement » sur l'ensemble du Tonnerrois en Bourgogne,

Vu la délibération n° 76-2015 du 28 septembre 2015 portant sur la prise de compétence scolaire dans sa globalité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Vu la délibération n° 55-2016 du 30 mai 2016 fixant les tarifs des différents temps (restauration scolaire, périscolaire, CLAS, extrascolaire) appliqués par la CCLTB sur l'ensemble des ALSH du territoire,

Considérant la gestion en régie directe de l'ensemble des ALSH du territoire par la CCLTB à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, à l'exception de l'ALSH « Tom Pouce et Compagnie » de Commissey qui conserve une gestion associative,

Considérant, d'abord, que certains services « Nouvelles Activités Périscolaires » (NAP) ne sont pas déclarés auprès de la DDCSPP, ce qui induit des disparités de conventionnement avec la CAF,

Considérant, ensuite, la mise en sommeil de l'association gérant l'accueil de loisirs « Le Clap du Quartier » sur la commune de Flogny-La-Chapelle à compter du 31 août 2016,

Considérant, dans ce cadre, la possibilité d'étendre le champ d'intervention de certains ALSH implantés à proximité de sites où se déroulent des NAP non déclarées, en mettant en place des accueils multi-sites,

Considérant, par ailleurs, l'opportunité d'élaborer en étroite collaboration avec les équipes de chaque site un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) à l'échelle intercommunale regroupant l'ensemble des « temps de l'enfant »,

Considérant que ce travail sera réalisé sur l'année 2016/2017, compte tenu de la gestion directe des ALSH au 1<sup>er</sup> septembre 2016,

### **Le président :**

PRÉCISE que dans le cadre de la gestion des NAP, 3 sites sur 9 fonctionnent sans être déclarés à la DDCSPP et, par conséquent, ne sont pas conventionnés avec la CAF,

PRÉCISE que lorsque qu'un ALSH est déclaré auprès de la DDCSPP, et qu'il est conventionné avec la CAF, le gestionnaire bénéficie d'un soutien financier calculé sur les fréquentations en fonction du nombre d'heures enfants.

PROPOSE d'appliquer les ajustements suivants pour bénéficier d'un soutien administratif, technique et financier de la CAF et rendre un service ALSH de meilleure qualité sur l'ensemble du territoire pour les différents temps d'accueil (restauration scolaire, périscolaire, NAP, extrascolaire) :

- Création de deux accueils de loisirs intercommunaux :
  - L'accueil de loisirs « Les Fripouilles » sur la commune de Flogny La Chapelle, en remplacement de l'ALSH associatif « Le Clap du quartier »,
  - L'accueil de loisirs « Les Touchatout » sur la commune d'Ancy-Le-Franc,
- Extension du champ d'interventions de 2 ALSH et déclaration à la DDCSPP en accueil multi-sites sur l'ensemble des temps (périscolaire, NAP, extrascolaire) :
  - L'ALSH « Les Loustics » sur les communes de Lézennes et Ravières,
  - L'ALSH « Tom Pouce et Compagnie » sur les communes de Tanlay et Cruzy-Le-Châtel.

Conformément aux modifications précisées ci-dessus, les ALSH gérés par l'intercommunalité seraient

- « Les Fripouilles » sur la commune de Flogny La Chapelle,
- « Les P'tits Loups du Pôle » sur Épineuil et Dannemoine,
- Les secteurs enfance et jeunes sur Tonnerre,
- « Tom Pouce et Compagnie » sur Tanlay et Cruzy-Le-Châtel,
- « Les Loustics » sur Lézennes et Ravières,
- « Les Touchatout » sur Ancy-Le-Franc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	10	abstentions

**ACCEPTE** l'ensemble de ces dispositions,

**AUTORISE** le président à poursuivre l'exécution de cette délibération et à prendre tout acte ultérieur utile.

## **ECONOMIE (NUMERIQUE)**

*Avant d'exposer les trois délibérations soumises au vote, Monsieur LENOIR rappelle en introduction que le développement numérique constitue un enjeu crucial, l'accès au haut-débit apparaissant comme une préoccupation majeure pour les citoyens et les entreprises. L'accès à l'Internet devient, par analogie, aussi important que l'accès à l'eau ou à l'électricité, et vient contribuer à l'égalité Républicaine.*

*Pour Monsieur LENOIR, en milieu rural, le numérique est perçu comme une chance, une opportunité de lutter contre le déclin démographique. Ce constat appelle néanmoins des actions pragmatiques et il s'agit d'éviter tout dogmatisme. La question du « comment » est fondamentale et il n'existe pas de solution unique mais bien un panel de technologies qu'il importe de mobiliser conjointement en raison de coûts et de délais de disponibilité très différents, les sujets de l'Internet et la téléphonie mobile étant parfois étroitement liés.*

*Il y a ainsi la démarche engagée par le Conseil Départemental. Elle comprend, d'un côté, le « FTTH », avec un déploiement sous 8 à 10 ans, qui concerne 6 852 logements, pour un coût estimé à 1,4 millions d'euros, et, d'un autre côté, la montée en débit des NRA. Cette montée en débit repose sur une tranche dite ferme, validée en conseil communautaire et qui concerne 152 logements dans le Tonnerrois en Bourgogne, avec un reste à charge de 30 000 € pour la collectivité, et le cas échéant, sur une tranche conditionnelle, sur laquelle les délégués ne se sont pas prononcés favorablement à ce stade et qui suppose, pour sa part, un reste à charge de 750 000 € pour la CCLTB.*

*Il y a également, pour l'Internet, la démarche du Conseil Régional, qui a décidé de moderniser le réseau « R Cube » et de soutenir l'offre Internet via l'hertzien.*

*Il y a, enfin, sur la téléphonie mobile, deux démarches lancées par l'Etat :*

*1. la résorption des zones blanches des bourgs-centres (impliquant le SDEY et un portage par la commune nouvelle de Charny), avec une délibération autorisant le conventionnement de la collectivité prise lors du précédent conseil communautaire. Dans ce cadre, les projets d'implantations sont arrêtés pour les communes de BAON, CRUZY LE CHATEL, PIMELLES et THOREY. Une réflexion technique reste à poursuivre pour SENEVOY LE HAUT, avec la possibilité, à l'étude, de réorienter un ou plusieurs pylônes existants pour couvrir*

la commune. Pour mémoire, le reste à charge pour la CCLTB serait ici de l'ordre de 20 000 € par pylône, à multiplier par 4 ou 5, et les travaux concernés pourraient être engagés dès le 2e semestre 2016.

2. l'appel à projets visant désormais 1200 sites (contre 800 initialement) au titre du développement économique ou touristique. Dans ce cadre, LTB a présenté 2 dossiers, pour Frangey et Maulnes. Le 1er dossier est regardé comme prioritaire par le préfet, qui ne retiendrait que deux projets à ce stade à l'échelle du département (Frangey et Guédelon). Le 2e dossier, concernant Maulnes, n'a pas été validé en l'état et des compléments ont été transmis aux services préfectoraux, avec l'appui du Conseil Départemental et de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne. Le début des travaux pourraient intervenir début 2017 pour les dossiers éligibles, avec un reste à charge de 50 000 € par pylône sous réserve d'obtention des financements Etat. Cet appel à projets donnera lieu à une délibération ce soir.

Monsieur LENOIR explique que ces démarches publiques sont appelées à être complétées, par de nouvelles initiatives des collectivités locales (selon leurs besoins effectifs) ou les extensions de couverture proposées par les grands opérateurs privés :

- L'implantation d'un pylône (avec une sortie fibre) doit ainsi être envisagée à LEZINNES, pour assurer l'accès Internet aux entreprises du groupe TREE qui vont commencer à s'installer à Frangey dès la fin 2016. Une délibération sera présentée à ce titre dès ce soir, le financement extérieur pouvant atteindre 100 % ici.
- Une sortie fibre va être réalisée à VILLON (opticalisation du NRA par Orange), avec un début des travaux annoncé au 15 septembre 2016.
- Un pylône supplémentaire va être construit, par SFR, à TRICHEY, avec un commencement des travaux sous 6 mois.

Monsieur LENOIR pointe également la possibilité d'optimiser progressivement la couverture du territoire à partir des installations de CRUZY-LE-CHATEL, d'ANCY-LE-FRANC ou de BAON.

La conclusion de Monsieur LENOIR porte sur la délégation de service public, objet de la troisième délibération présentée au Conseil concernant l'économie et le développement numérique. Il rappelle l'objectif de desservir 28 communes du territoire où le débit Internet proposé reste inférieur à 3 Mb/s. Il s'agit d'un dispositif fonctionnant par faisceau hertzien, à partir de la sortie fibre la plus proche (sur le modèle de celui disponible depuis 2015 pour les entreprises de Tonnerre, à partir de SEMAPHORE).

Monsieur LENOIR insiste notamment sur les différentes phases de la procédure ayant mobilisé la Commission d'Appel d'Offres (« CAO »), à savoir l'ouverture des plis (1 seule offre, régulière ; 1 désistement officiellement notifié), puis l'analyse des offres, la CAO proposant d'accorder la DSP au prestataire Infosat.

Monsieur LENOIR souligne que le plan de déploiement de l'offre haut-débit par l'hertzien sera évolutif, en fonction de l'intérêt des usagers et des relais à constituer. L'infrastructure s'appuiera sur l'existant et sur des biens publics le cas échéant (châteaux d'eau, par exemple). Le coût pour la collectivité est estimé à 250 000 € avec des financements externes à hauteur de 50 %, l'Etat ou la Région pouvant être sollicités ici pour les dépenses d'équipement.

Monsieur LENOIR informe l'assemblée des tarifs prévisionnels : 35 €/mois pour les particuliers (ce qui reste conforme à la moyenne) ; à partir de 80 €/mois pour les entreprises (ce qui est, là, nettement inférieur aux propositions actuelles des opérateurs).

Il explique que la redevance liée à la délégation reste à stabiliser, mais qu'une délibération favorable permettrait d'engager sans délai un échange avec le candidat. Il rappelle, d'ailleurs, que la délibération n'emporte pas notification.



*Monsieur LENOIR précise que cette action communautaire ne remet pas en cause les politiques du Département et de la Région, mais vient en complément.*

*A l'issue de cette présentation théorique, Monsieur LENOIR remercie les délégués pour leur attention et présente, en accord avec Monsieur PIANON, les trois projets de délibération :*

*- La délibération relative à l'appel à projets 1 200 sites n'appelle pas de question ou de débat.*

*- La délibération relative à la délégation de service public donne lieu à débat :*

*Madame AGUILAR signale son accord sur le fond et les objectifs poursuivis.*

*En revanche, elle affirme que la procédure suivie pour l'attribution de la DSP n'est pas réglementaire, faisant mention de l'article L1411-7 du CGCT.*

*Pour Madame AGUILAR, la collectivité n'a pas respecté ses obligations d'information, les rapports de la CAO n'ayant pas été fournis. Elle signale que la délibération ne passera pas au contrôle de légalité.*

*Monsieur LENOIR n'a pas connaissance d'une éventuelle illégalité. Il maintient que la collectivité a veillé à respecter le processus de mise en concurrence et qu'il appartient ce soir au conseil de délibérer afin de pouvoir éventuellement déléguer, en cas d'avis favorable, le service à Infosat.*

*Monsieur LHOMME demande alors à s'exprimer. A titre personnel, et comme de nombreux élus, il dit regretter les interventions toujours négatives de la Municipalité de Tonnerre. Invitant Madame AGUILAR à bien vouloir le laisser terminer, signalant qu'il ne la coupe jamais, il ajoute que les prises de parole de la Ville sont fondées sur des considérations politiques, l'intérêt du territoire et des dossiers présentés étant largement occultés.*

*Madame AGUILAR se montre en désaccord avec les propos de Monsieur LHOMME et réaffirme que la délibération n'est pas réglementaire.*

*- La délibération relative au projet d'implantation d'un pylône à LEZINNES appelle les commentaires suivants avant le vote :*


*Après lecture du projet de délibération, Monsieur GALAUD, maire de la commune, est invité à s'exprimer.*

*Il se dit satisfait du projet d'implantation et du calendrier proposés. Il ajoute que la commune va prendre rapidement une délibération pour la mise à disposition du terrain nécessaire à la construction. S'agissant des financements, il confirme que des contacts et des rendez-vous ont déjà été pris, par exemple auprès des parlementaires, et signale que la commune de LEZINNES prévoit un apport.*

*En tout état de cause, cette implantation est importante pour le fonctionnement des trois sociétés déjà appelées à ce jour à s'installer à Frangey : GEOCHANVRE, CLEDIANCE et TREE.*

*A l'issue de ces trois votes, Monsieur PIANON tient à saluer la présentation détaillée et comme toujours extrêmement complète de Pascal LENOIR, soulignant également le travail technique et administratif de François PRUDENT sur le numérique.*

*S'agissant en particulier de l'hertzien, Monsieur PIANON ajoute que le Conseil Départemental va engager la révision de son règlement d'intervention. Le dispositif « Villages de l'Yonne » sera désormais ouvert au numérique pour les communes concernées.*

 Téléphonie mobile : Convention « appel à projets 800 sites stratégiques »

• **Délibération n° 67-2016 : Appel à projets 800-1200 sites mobiles – Exercice 2016**



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et son ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu les termes de la convention de groupement, de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière entre les communautés de communes du département de l'Yonne entérinés par délibération du 21 mars 2016 portant sur le plan de Résorption des Zones Blanches de téléphonie mobile,

Considérant que ce modèle de coopération peut être reconduit afin d'aboutir à l'installation de pylônes de téléphonie mobile pour les sites de FRANGEY et de MAULNES, au titre du développement économique et touristique,

Considérant l'avis du bureau communautaire, réuni le 13 juin 2016, ainsi que les éléments de dossier disponibles et consolidés à ce jour,


Monsieur le président propose :

- 1) De confier à la commune nouvelle de CHARNY par le biais d'un avenant à la convention du 21 mars 2016 la mise en œuvre du plan de déploiement de pylônes de téléphonie mobile lié à l'appel à projet 800-1200 sites,
- 2) De demander à la commune nouvelle de CHARNY, d'être systématiquement associé à chacune des étapes administratives, techniques, décisionnelles concernant ces 2 sites, dans la mesure où le solde des éventuels financements et la propriété des ouvrages seront de la responsabilité pleine et entière de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** ces dispositions,

**AUTORISE** Monsieur le président à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure concernant cette délibération.

 Internet haut-débit : Attribution d'une délégation de service public pour l'exploitation de points hauts et la mise en place d'un réseau alternatif internet hertzien ou assimilé

**• Délibération n° 68-2016 : Attribution d'une délégation de service public pour la mise en place d'une solution hertzienne d'accès internet/téléphonie**

Considérant l'avis d'appel public à candidature en vue de rechercher un délégataire du service public local pour la mise en place d'une solution hertzienne d'accès internet/téléphonie à partir d'un réseau de points hauts – contrat 'une durée de cinq ans lancé le 25 mars 2016,

Considérant la sélection des candidats amenés à concourir le 18 avril 2016,

Considérant l'examen des offres le 30 mai 2016 et l'audition des candidats le 2 juin 2016, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre,


Monsieur le président propose :

- 1) De confier la mise en œuvre d'une solution hertzienne d'accès internet/téléphonie à partir d'un réseau de points hauts – contrat d'une durée de cinq ans à la société INFOSAT TELECOM,
- 2) De procéder à la négociation du contrat de délégation et notamment des modalités de calcul de la redevance tenant compte des constructions à venir de pylônes de téléphonie mobile dans le cadre du plan Résorption Zones Blanches, des investissements nécessaires au déploiement, et de notifier l'ordre de service une fois le contrat validé par les 2 parties,
- 3) De solliciter les financeurs (Europe, Etat DETR/FNADT/..., Région) afin d'accompagner les investissements nécessaires au déploiement dans le cadre de l'équipement de points hauts (matériel passif),
- 4) D'engager les protocoles pour la location de points hauts appartenant à des propriétaires publics (château d'eau, église...) ou privés (pylônes...),

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>11</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** ces dispositions,

**AUTORISE** Monsieur le président à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

 *Internet haut-débit : Projet d'implantation d'un pylône sur le territoire de la commune de LEZINNES*

**• Délibération n° 69-2016 : *Projet d'implantation d'un pylône à Lézinnes***

Considérant le communiqué de presse du groupe TREE (Travaux Réseaux Environnement Elagage) en date du 31 mai 2016 confirmant son implantation sur le site de FRANGEY (commune de VIREAUX),

Considérant les besoins en internet Haut Débit pour les entreprises implantées sur le site de FRANGEY (communes de LEZINNES & VIREAUX),

Considérant la solution de déploiement du Haut Débit par voie hertzienne mise en œuvre au profit des entreprises JPG et DUMAS depuis 2015,

Considérant la présence de la fibre sur la commune de LEZINNES,

Considérant la mise à disposition d'une emprise foncière de 300 m<sup>2</sup> de la parcelle ZB 72, Les Plantes, par la commune de LEZINNES pour la construction d'un pylône desservant le site de FRANGEY,

Considérant l'attribution de la DSP numérique au profit de la société INFOSAT,

Considérant que le service déployé à partir du pylône pourra bénéficier aux particuliers et entreprises des communes de LEZINNES, ARGENTENAY, ANCY-LE-LIBRE, TANLAY (SAINT-VINNEMER), PACY-SUR-ARMANCON,

Monsieur le président propose :

- 1) De procéder à une consultation ayant notamment pour objet la construction d'un pylône, et son raccordement électrique et fibre,
- 2) De signer une convention d'occupation avec la commune de LEZINNES,
- 3) De solliciter les financeurs publics ou privés – Europe, Etat (DETR, FNADT...), Région, les parlementaires du département et le groupe LAFARGE CIMENT notamment – afin d'accompagner l'investissement,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>60</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>10</b>	<b>abstentions</b>

**ACCEPTE** ces dispositions,

**AUTORISE** Monsieur le président à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

## **INSTITUTIONS**

### Avis sur les nouvelles conclusions de la conciliation engagée dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois

*Monsieur PIANON fait lecture de la note transmise aux délégués. Il invite ensuite Monsieur LENOIR à intervenir, en sa qualité de président du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois.*

*Monsieur LENOIR projette en séance un tableau interne. Il précise que l'actif net immobilisé à intégrer s'établit à 4,1 millions d'euros. Il présente également les composantes du passif du SMPT, dont un emprunt à solder de 595 000 €.*

*Il rappelle que la négociation retenant la proposition initialement soumise au conseil a échoué car la Communauté de Communes du Florentinois a refusé d'admettre qu'une indemnité d'assurance puisse venir en déduction de l'actif net immobilisé, la prise en compte des autres éléments ne posant pas difficulté.*

*Pour Monsieur LENOIR, il existait un risque important pour la CCLTB de ne pas aboutir à un accord.*

*La collectivité a donc mis en avant des arguments, dont la reprise des personnels, puis a formulé une nouvelle proposition de conciliation, afin d'éviter une situation de copropriété trop aléatoire et peu opportune.*

*Au final, les coûts induits par la nouvelle délibération présentée ce soir, après déduction du fonds de roulement net global prévisionnel du SMPT, devrait générer un reste à charge de 100 000 € sur 3 ans pour la communauté de communes*

*Madame AGUILAR estime que ces précisions chiffrées sur l'actif et le passif du SMPT faisaient défaut. Elle demande leur transmission aux délégués.*

*De la même façon, sur le bâtiment SEMAPHORE, elle souhaite connaître le nombre de tantièmes qui appartiendra à la CCLTB.*

*Monsieur LENOIR explique que la propriété de la CCLTB sera composée des surfaces déjà acquises lors de la construction du SEMAPHORE et des surfaces détenues par le SMPT. Il n'y a pas de changement pour les autres propriétaires, à savoir la Ville de Tonnerre (médiathèque), l'AIIST, les kinésithérapeutes et l'ADIM, qui reste propriétaire de près de 600 m<sup>2</sup>, avec l'objectif de vendre. Sur ce point, Monsieur LENOIR rappelle que le prix de cession pourrait être négocié avantageusement par la collectivité, pour la création d'une nouvelle pépinière au rez-de-chaussée. Il souligne cependant que ce projet d'investissement est en « stand by » en raison de la nécessité budgétaire de conclure la vente des parcelles ACTIPOLE.*

*Monsieur LENOIR précise qu'il ne dispose pas du détail des surfaces en séance, mais propose de joindre ces éléments au compte rendu. Selon lui, en 2016, la communauté de communes pourrait être propriétaire de 50 % à 3/5<sup>ème</sup> des surfaces, rappelant ici que le 2<sup>ème</sup> étage du SEMAPHORE a vocation à être mobilisé pour l'implantation d'un « plateau santé ».*

*Madame AGUILAR demande la transmission d'un tableau des surfaces.*

- **Délibération n° 70-2016 :** *Délibération relative aux modalités de répartition amiable de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois entre ses membres au titre de sa liquidation*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0208 en date du 24 mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI dénommé "Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne"

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0517 en date du 27 décembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Pays du Tonnerrois,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2015/0553 du 31 décembre 2015 portant fin d'exercice des compétences du SMPT,

Vu la désignation par le président du tribunal administratif de Dijon d'un magistrat pour engager une médiation sur la répartition de l'actif et du passif entre les EPCI à fiscalité propre, membres du SMPT, conformément à l'article 4 de l'arrêté sus visé,

Vu le relevé de conclusion de la médiation du 6 juin 2016, signé du médiateur et de la sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon, actant l'accord passé entre les membres présents, mandatés à cet effet,

Considérant que, conformément à l'arrêté du 31 décembre 2015 susvisé, sur la demande des établissements publics de coopération intercommunale membres du SMPT, un magistrat du tribunal administratif de Dijon a été désigné pour engager une médiation quant à :

- la répartition du solde de la balance des comptes,
- la répartition du résultat budgétaire de fonctionnement et d'investissement après le vote du compte administratif au plus tard le 30 juin 2016,
- la répartition des biens meubles et immeubles acquis par le SMPT,

Considérant les réunions de médiation qui se sont tenues à la sous-préfecture d'Avallon pour aboutir à la liquidation du SMPT, les 18 février, 31 mars, 3 mai, et 30 mai 2016, en présence des présidents et de la présidente, membres dudit syndicat, ainsi que de celle du président du SMPT, ou de leurs représentants, qu'elles ont été présidées par le médiateur et qu'elles ont fait chacune l'objet d'un relevé de décisions transmis à chacun des participants,

Considérant que ces réunions de médiation ont permis de définir, d'un commun accord les modalités de calcul de ces répartitions conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et les répartitions elles-mêmes, à savoir :

- l'ensemble des biens meubles et immeubles du SMPT sont transférés à la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- les personnels du SMPT sont repris par la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne verse une soulte aux autres communautés de communes membres du SMPT suivant la clef de répartition de la population des Communautés de Communes membres dudit syndicat, dans les mêmes conditions que celles de la fixation annuelle de leurs contributions,

Considérant que la détermination de la soulte a fait l'objet, à l'issue de la réunion de médiation du 30 mai 2016, d'une proposition d'accord amiable présentée, le 3 juin, par le président de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne, ci-annexée dans le tableau :

	<b>CCLTB</b>	<b>CCS</b>	<b>CCPC</b>	<b>CCF</b>	<b>TOTAL</b>
Population	17 327	2 183	1 278	2 822	23 610
% de Population	73,39 %	9,25 %	5,41 %	11,95 %	100,00 %
Soulte établie lors de la réunion de médiation du 03/05	783 191,58	98 788,98	57 601,91	118369,22	1 057 951,69
% pop des 3 EPCI hors LTB		34,74 %	20,34 %	44,91 %	100 %
Ch de personnels (75% de 220 k€)		57328,51	33 561,99	74 109,50	165000
Soulte proposée (- Ch pers)		41 460,47	24 039, 92	44 259,72	109 760,11

Considérant qu'à la suite de cette proposition, s'est tenue une réunion de médiation, le 6 juin 2016, où les EPCI à fiscalité propre, membres du SMPT tous présents, ont acté leur acceptation de la soulte telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus, et de son règlement par la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne en trois ans, en trois fois à parts égales à compter de 2017,

Considérant qu'ils ont également accepté que les contributions au titre de 2015 qui n'ont pas été versées ne soient pas exigées, ils ont été d'accord pour que le montant de celles qui ont été versées soit ajouté au montant de la soulte de chacun des EPCI concernés, et que cette part leur soit réglée sur l'exercice 2016,

Sur proposition du président,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>69</b>	<b>pour</b>
	<b>1</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** la liquidation du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois et le transfert des biens meubles et immeubles à la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ainsi que le transfert de l'actif et du passif à la CCLTB,

**APPROUVE** le transfert des personnels du SMPT à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

**ACCEPTE** la soulte telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus et son règlement par la CCLTB aux autres communautés de communes membres du SMPT, aux conditions énoncées ci-dessus,


**ACCEPTE** que le montant des contributions 2015 acquittées par certaines communautés de communes membres vienne en augmentation de leurs soultes respectives,

**ACCEPTE** que le montant des contributions 2015 dues par certaines communautés de communes ne modifie pas leurs soultes respectives,

**S'ENGAGE** en tant que membre du SMPT à délibérer sur la non exigibilité des contributions 2016,

**S'ENGAGE**, en tant que membre du SMPT, à voter le compte de gestion et le compte administratif dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 5212-33 et L 5211-26.

**AUTORISE** le président à accomplir toutes les démarches utiles pour la mise en œuvre et l'exécution de cette délibération.

 Adhésion à l'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays (ANPP)

*Monsieur PIANON fait lecture de la note transmise aux délégués. Il invite ensuite Monsieur LENOIR à intervenir.*

*Ce dernier souhaite insister sur un texte récent qui vient de paraître, mentionnant la création d'un contrat de ruralité unique. Il propose de diffuser aux communes une information sur ce point, et de vérifier selon quelles modalités la communauté de communes pourrait s'inscrire dans cette nouvelle contractualisation.*

*Madame JERUSALEM considère que la CCLTB aurait peut-être une carte à jouer sur le volet « scolaire », notamment. Elle propose d'évoquer ce sujet en commission.*

*Madame AGUILAR s'interroge sur l'intérêt d'une adhésion à ce réseau d'information, et sur le coût engendré de 600 €, car la CCLTB n'est pas membre d'un PETR.*

*Madame AGUILAR explique que le PETR constitue le cadre de la contractualisation à une échelle infra-régionale et que l'intégration à un PETR permet de lever des fonds. Ce n'est pas le cas actuellement de la CCLTB, ce qui est préjudiciable, et il semble donc possible de faire l'économie de cette adhésion.*

*Pour Monsieur PIANON, il était également possible de faire l'économie de cette intervention. Il souligne que Madame AGUILAR est en opposition systématique aux projets présentés et qu'elle est prise à son propre piège. En effet, si les positions*

*avaient été différentes lors de la première délibération portant sur le rattachement au SCoT de l'Auxerrois – la municipalité de Tonnerre ayant à l'époque fortement critiqué cette proposition –, la demande d'adhésion au PETR aurait certainement connu une issue plus favorable.*

• **Délibération n° 71-2016 : Adhésion à l'Association Nationale des PETR et des Pays (ANPP)**

Considérant la liquidation/dissolution du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT),

Considérant la nécessité de bénéficier d'un réseau d'information dans le cadre des politiques contractuelles mise en œuvre en France,

Considérant que l'Association Nationale des PETR et des Pays (ANPP), à laquelle adhère le SMPT, se présente comme l'association référente en la matière, et qu'elle participe ou relaie des appels à projets qui peuvent intéresser le territoire (cf. GUIDE DU ROUTARD HACHETTE),

Considérant qu'une Communauté de Communes peut être membre au même titre qu'un Pays et un PETR,

Monsieur le président propose d'adhérer à l'Association Nationale des PETR et des Pays dont la cotisation annuelle est de 600 €,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>11</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** ces dispositions,

**AUTORISE** Monsieur le président à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

↪ **COMMUNICATION - ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE**

✚ *Tarifification du Conservatoire (information sur le maintien de la tarification actuelle)*

*Monsieur DELAGNEAU s'excuse pour son retard.*

*Il rappelle qu'en mai 2016, il avait dû annuler une commission pour raison médicale. Il avait ainsi saisi les membres de la 6<sup>ème</sup> commission par courriel, pour recueillir leur avis sur la tarification du conservatoire. Il avait réceptionné une partie des retours après le bureau du 17 mai, puis la collectivité avait reçu un courrier de l'Association des Parents d'Elèves et amis du Conservatoire peu avant le 30 mai. Le sujet avait donc été retiré de l'ordre du jour du dernier Conseil communautaire.*

*Il précise qu'en tant que Vice-Président en charge de la commission intéressée par l'établissement, il s'est attaché à défendre le maintien du conservatoire, dans la mesure du possible, et dans le respect du cadre retenu lors du débat d'orientations budgétaires.*

*Pour lui, la réorganisation pédagogique était donc induite par la contrainte financière, mais avec la volonté d'adapter l'enseignement pour rester dans la droite*



*ligne d'un service de qualité, avec un investissement conséquent de sa part et de la part d'Alexandre Comble, directeur du conservatoire.*

*Le 6 juin, la commission a décidé de ne pas appliquer de « double peine » aux familles, c'est-à-dire de ne pas augmenter les tarifs au regard de la baisse du nombre d'heures d'enseignement. Il est donc proposé de maintenir les tarifs en l'état.*

*Par rapport aux éléments écrits adressés à la Communauté de communes, Monsieur DELAGNEAU met en avant la hausse du coût horaire de la prestation Yonne Arts Vivants (+ 18 % sur 1 an) ainsi que la part réelle des 17 heures d'enseignement supprimées dans le total des heures d'enseignement que propose l'établissement (baisse de 8 % et non de 25 %). Il souligne également qu'il n'y a pas de risque de perte d'agrément pour le conservatoire, et fait enfin référence aux points débattus et validés en bureau au 1er trimestre.*

*Monsieur DELAGNEAU affirme qu'il comprend la position de certains parents mais assure que la communauté de communes essaye de faire pour le mieux malgré les contraintes, avec un impact le plus minime possible sur les formations qualifiantes du Conservatoire. Il explique alors avoir rencontré les professeurs et entend tout à fait les arguments développés sur les aspects qualitatifs. Il profite d'ailleurs de cette intervention pour émettre des réserves, à titre personnel, sur l'intégration des enseignants titulaires dans le programme des NAP de Tonnerre, considérant que l'année 2016/2017 aurait pu être mise à profit pour affiner la réflexion communautaire et qu'une telle organisation suppose de nouveaux investissements.*

*Il explique qu'il n'y a aucune hostilité de la collectivité vis-à-vis du budget de la culture. Au contraire, il y a même eu, au-delà de la compétence Conservatoire, une hausse significative du budget dédié au soutien des actions associatives, pour faire rayonner plus largement le territoire et la communauté de communes. Il n'y a donc pas de volonté de nuire, mais un véritable soutien au développement culturel et à l'attractivité du territoire.*

*Madame AGUILAR s'interroge sur le maintien ou non de toutes les réductions accordées jusqu'alors aux usagers.*

*Monsieur DELAGNEAU confirme que les tarifs et les réductions prévues sont maintenus en l'état pour l'année 2016/2017. Il ajoute qu'un travail sera engagé en commission afin de calquer la grille de quotient familial du conservatoire sur celle applicable au scolaire à partir de la rentrée 2017.*

*Madame AGUILAR s'interroge alors sur l'équivalence de la prestation rendue aux élèves, même si Monsieur DELAGNEAU confirme que les cours collectifs désormais proposés concerneront 2 élèves et non 3, comme cela avait pu être prévu initialement.*

*Madame AGUILAR explique ensuite s'être intéressée aux heures d'enseignement du Conservatoire et aux coûts de Yonne Arts Vivants.*

*Pour elle, s'il y a bien 17 heures d'enseignement en moins chaque semaine à compter de septembre 2016 dans la prestation YAV, il convient d'y ajouter les 2,5 heures dorénavant consacrées aux NAP par les professeurs, soit un total de 19,5 heures. Au sujet des NAP, Monsieur DELAGNEAU concède que la mission demandée aux enseignants est différente. Il rappelle alors son souhait initial d'un report d'un an mais explique ne pas avoir été suivi.*

*Sur le coût annuel de Yonne Arts Vivants, Madame AGUILAR, se référant aux documents transmis aux délégués en janvier, signale que le montant de cette prestation s'élève à 82 159 € pour la période allant du 1er janvier au 6 juillet 2016. Elle observe à ce titre une modification entre la délibération diffusée aux délégués et celle validée en séance. Pour elle, la convention a ainsi été signée sur la base*

*d'une délibération qui n'est pas la bonne, ce qui est illégal et ce qu'elle souhaite porter à la connaissance des élus. Elle observe également qu'au regard de la délibération adoptée par la collectivité en 2015, le coût était supérieur pour la collectivité, avec une charge de 152 000 € soit le double du montant 2016<sup>1</sup>. Il est donc faux pour Madame AGUILAR d'affirmer que le coût horaire YAV augmente. Enfin, Madame AGUILAR souhaite faire référence aux propos récents d'André VILLIERS, président du Conseil Départemental, à l'occasion de l'inauguration de l'exposition accueillie par le Centre d'art contemporain de Tanlay pour 2016 : « la culture n'est pas une variable d'ajustement ».*

*Elle appelle l'attention de la communauté de communes sur le rôle et l'importance du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal. Elle demande à revoir tant les délibérations que les décisions politiques prises concernant l'établissement.*

*Monsieur DELAGNEAU rappelle que l'attention de l'association a été appelée sur la différence de calendrier entre l'année d'enseignement musical, calquée sur le scolaire, et l'année budgétaire des collectivités, respectant l'année civile. Il considère que ce n'est pas la faute de la communauté de communes si la prestation YAV augmente de 18 % sans préavis. Il ajoute que le maintien du niveau actuel de la qualité d'enseignement est cependant acquis.*

*Pour Monsieur PIANON, tout a été fait pour pérenniser le conservatoire et heureusement, d'ailleurs, qu'une majorité des délégués a voté le budget, car il faut notamment soutenir la culture et le budget communautaire le permet. Quand, depuis 2014, un tiers de la fiscalité additionnelle est consacré au conservatoire, on peut dire qu'il y a une réelle ambition culturelle, même si certains la nient.*

## RESSOURCES HUMAINES

### Composition du CHSCT

- **Délibération n° 72-2016** : Fixation du nombre de représentants du personnel et paritarisme

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Considérant l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, qui s'établit à 53 agents et implique la création d'un CHSCT ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 juin 2016 ;

Monsieur le président propose :

---


<sup>1</sup> Complément postérieur à la séance : Pour la parfaite information des lecteurs et des délégués destinataires du présent compte rendu, la délibération n°50-2015 du 29/06/2015 portait sur un coût annuel de la prestation Yonne Arts Vivants. La délibération n°04-2016 du 25/01/2016 fait référence uniquement au 1<sup>er</sup> semestre 2016 (fin du cycle d'enseignement pour l'année 2015/2016).

- 1) De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- 2) Décide le maintien du paritarisme numérique au CHSCT, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- 3) Décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>69</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** ces dispositions,

**AUTORISE** Monsieur le président à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

 Modification du tableau des emplois

*Suite à la présentation du cadre de la délibération projetée, Madame AGUILAR émet des doutes sur la régularité des créations d'emplois projetées concernant le scolaire au vu des statuts de la communauté de communes.*

*A la demande de Monsieur le président, Monsieur PASQUET explique que la délibération proposée fait expressément référence à la délibération prise par le Conseil communautaire en septembre 2015 pour étendre cette compétence.*

*Au-delà, il précise que des échanges techniques ont été engagés avec les services de la sous-préfecture et de la préfecture pour consolider les statuts communautaires compte tenu des multiples prises de compétences (ALSH, GEMAPI... etc.) mais aussi des rétrocessions opérées depuis janvier 2014.*

*En tout état de cause, Monsieur PASQUET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales utilise le présent de l'indicatif et que le représentant de l'Etat dans le département est ainsi en situation de compétence liée et n'a pas de pouvoir d'appréciation pour la prise de l'arrêté préfectoral actant les évolutions statutaires, sous réserve naturellement du respect du Droit (atteinte de la majorité qualifiée en cas de transfert, par exemple).*

*Monsieur PASQUET souligne qu'il ne connaît pas et ne maîtrise pas le délai de rédaction, de signature et de publication des nouveaux statuts communautaires, mais pense que l'arrêté sera pris durant l'été.*

*Il sera alors porté à la connaissance des communes et des délégués.*

**• Délibération n° 73-2016 : Créations et suppressions de postes et modifications du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

CONSIDERANT la saisine du Comité Technique de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

CONSIDERANT la délibération n° 49-2016 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2016, prévoyant des créations de poste liées à l'exercice communautaire des compétences « scolaire » et « ALSH » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

CONSIDERANT le besoin d'opérer le transfert du personnel de l'association « CLAP de quartier » de Flogny La Chapelle vers la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » au 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'association assurant jusqu'à cette date la gestion d'un ALSH qui deviendra communautaire au regard de sa mise en sommeil,

CONSIDERANT la délibération n° 44-2016 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2016, qui prévoit la mise en place d'un nouveau système de transport à la demande (ou TAD) au 1<sup>er</sup> septembre 2016,

CONSIDERANT l'infirmité de la consultation intervenue pour mettre en place ce nouveau TAD et l'opportunité de proposer, le cas échéant, le service en régie,

CONSIDERANT, enfin, que certains emplois transférés dans le cadre des compétences « scolaire » et « ALSH » ont été modifiés par les communes depuis la dernière délibération concernant le tableau des emplois communautaires,

Monsieur le président propose :

- 1) De modifier comme suit les postes relatifs aux transferts de compétences à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

- Filière Administrative :

Suppressions	Créations
	Grade : Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie : C Temps de Travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Transfert d'un équivalent temps plein sur les fonctions supports en contrepartie de 3 agents mis à disposition (pour 1 ETP).	

- Filière Technique :

Suppressions	Créations
	Grade : Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie : C Temps de Travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Avancement de grade.	
Grade : Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Grade : Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe

Catégorie : C Temps de Travail : 15/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Catégorie : C Temps de Travail : 16,5/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Modification temps de travail	
Grade : Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie : C Temps de Travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	
<b>Motif</b> : Agent non transféré et transfert d'un adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe sur un grade déjà créé mais non pourvu suite à nomination sur un grade supérieur.	
Grade : Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie : C Temps de Travail : 14,6/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	
<b>Motif</b> : Modification du cadre d'emploi (remplacé par adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe)	

- Filière Médico-Sociale :

Suppressions	Créations
Grade : ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie : C Temps de Travail : 26/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie : C Temps de Travail : 26/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Avancement de grade	
Grade : ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie : C Temps de Travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie : C Temps de Travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Avancement de grade	
Grade : ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie : C Temps de Travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie : C Temps de Travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Avancement de grade	

- Filière Animation :

Suppressions	Créations
Grade : Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie : C Temps de Travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie : C Temps de Travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Avancement de grade	
Grade : Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie : C	Grade : Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie : C

Temps de Travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Temps de Travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif : Avancement de grade</b>	
Grade : Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie : C Temps de Travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie : C Temps de Travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif : Avancement de grade</b>	
	Grade : Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie : C Temps de Travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif : Transfert personnel CLAP de quartier</b>	
	Grade : Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie : C Temps de Travail : 22/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif : Transfert personnel CLAP de quartier</b>	
	Grade : Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie : C Temps de Travail : 14,6/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif : Modification cadre d'emploi (ex adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe)</b>	
Grade : Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie : C Temps de Travail : 15,5/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	
<b>Motif : Agent non transféré</b>	

2) De créer le poste suivant :

- Pôle Services à la personne

Un poste de chauffeur transport de personnes

- Grade : Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- Filière : Technique
- Catégorie : C
- Temps de Travail : 8/35<sup>ème</sup>
- Nombre de poste : 1
- Date de création 1<sup>er</sup> septembre 2016

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget primitif chapitre 012.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>8</b>	<b>abstentions</b>

**ADOPTE** l'ensemble des propositions ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le président à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## **FINANCES**

 Information du conseil : Décision n°2016/02 (renégociation d'un prêt)

 Commission Intercommunale des Impôts Directs

### • **Délibération n° 74-2016 : Désignation des membres**

L'article 1650A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI,
- 10 commissaires titulaires.

La délibération du Conseil Communautaire de la CCLTB instituant la commission :

- Est à prendre à la majorité simple,
- Est notifiée à la Direction Départementale ou Régionale des Finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens assimilés,
- Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la Communauté doit, sur proposition de certaines Communes membres (par délibération du Conseil Municipal) désignées par Monsieur le président, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliés en dehors du périmètre de la communauté),
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliés en dehors du périmètre de la communauté).


Les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants seront désignés parmi cette liste par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs,



**PROPOSE** au Directeur Départemental des Finances Publiques, après consultation des Communes membres désignées par Monsieur le président, une liste de membres potentiels précisée dans le document en annexe à la présente délibération.

 Délibérations modificatives (pylône haut-débit de LEZINNES ; renégociation de prêt ; transfert de l'actif/passif SMPT ; exercice communautaire de la compétence scolaire)

• **Délibération n° 75-2016 : Ouverture de crédits – Budget primitif 2016 – Budget général et budget annexe « déchets ménagers »**

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 portant sur l'aménagement numérique du territoire et plus particulièrement sur la construction d'un pylône sur la Commune de LEZINNES permettant l'apport de l'internet haut débit aux particuliers et entreprises des communes de LEZINNES, ARGENTENAY, ANCY-LE-LIBRE, TANLAY, PACY-SUR-ARMANCON,

VU la décision n° 02-2016 prise par Monsieur le président pour autoriser le remboursement par anticipation de l'emprunt n° 07138630 souscrit en 2013 auprès de la Banque Populaire à un taux fixe de 3,89 % pour « la construction du pôle l'Îlot Bambins et la mise en place de la redevance incitative » (étant rappelé que le remboursement se fait par la contraction d'un nouvel emprunt auprès de la Banque Postale au taux fixe de 1,18 %, avec un gain pour la CCLTB sur la durée résiduelle de 38 784 €),

Monsieur le président propose au Conseil Communautaire d'ouvrir les crédits suivants aux budgets primitifs 2016 « budget général » et « budget déchets ménagers » :

**Budget général :**

Rachat du prêt Banque Populaire :

Section d'investissement :

C/166 – Dépenses – remboursement capital restant dû :	163 500 €
C/166 – Recettes – Nouvel emprunt :	163 500 €

Section de fonctionnement :

C/6688 – Dépenses - Pénalités de remboursement anticipé :	8 157 €
C/627 – Dépenses - Frais de dossier :	300 €
C/7325 – recettes – FPIC (complémentaire) :	8 457 €

Pylône de Lézinnes :

Section d'investissement :

Dépenses : C/2145 – construction sur sol d'autrui	100 000 €
Recettes : C/1311 – Subvention Etat	32 000 €
Recettes : C/1312 – Subvention Régions	16 000 €
Recettes : C/1318 – Subvention Autres	36 000 €
Recettes : C/10222 – FCTVA	16 000 €

**Budget déchets ménagers :**

Rachat du prêt Banque Populaire :

C/166 – Dépenses d'investissement – remboursement capital restant dû : 163 500 €  
C/166 – Recettes d'investissement – Nouvel emprunt : 163 500 €

Section de fonctionnement :

C/6688 – Dépenses - Pénalités de remboursement anticipé: 8 157 €  
C/627 – Dépenses – Frais de dossier 300 €  
C/611 – Prestations : - 8 457 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces dispositions.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Présentation relative au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

*Pour répondre à la demande de plusieurs élus lors du bureau communautaire, Monsieur PASQUET propose une présentation sur le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Il précise alors que la Communauté de Communes, comme en 2014 et 2015, a retenu la répartition dite de « Droit commun », la CCLTB répondant à la préfecture pour toutes les communes du périmètre en conservant les montants initialement proposés. Cela n'exclut pas d'engager un débat politique pour envisager des modes de répartitions dérogatoires sur les exercices à venir.*

*Monsieur PIANON invite ensuite Monsieur DELAGNEAU à présenter le magazine communautaire. Monsieur DELAGNEAU rappelle qu'il s'agit de proposer deux tirages « papier » par an, de 16 pages. Le n° 1 a une vertu « pédagogique » et présente, en premier lieu, l'historique de la CCLTB, ses missions ainsi que ses services. La version diffusée respecte les prescriptions de la commission communication quant à la forme, avec une maquette reprise grâce au concours de certains élus. S'agissant du contenu, Monsieur DELAGNEAU souligne la contribution de tous les responsables de pôle relevant de la direction générale des services. Il ajoute par ailleurs qu'une fiche schématique A4 a été éditée et remise à tous les délégués avec les missions de la CC, les budgets et les pourcentages d'effectifs, renvoyant à la visite du site Internet pour tout complément. Monsieur DELAGNEAU rappelle que tous les habitants du territoire seront destinataires du magazine de la CCLTB, avec notamment un mémo dédié au tri au terme de ce premier numéro. En cas de diffusion sans mise sous pli, Monsieur GALAUD appelle l'attention sur le risque de non distribution aux foyers ayant apposé un « stop pub » sur leur boîte aux lettres. Cela est a priori prévu dans la prestation, précise Monsieur DELAGNEAU.*

*Monsieur PIANON remercie les délégués et les services communautaires pour la préparation de cette séance.*

## **LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS**

---

- **Délibération n° 54-2016** : *Avis sur le maintien de Madame Catherine TRONEL en tant que vice-présidente de la CCLTB*
- **Délibération n° 55-2016** : *Scolaire / ALSH – Tarification des temps : restauration scolaire, périscolaire, CLAS, extrascolaire*
- **Délibération n° 56-2016** : *Convention d'objectifs avec l'OT Le Tonnerrois en Bourgogne*
- **Délibération n° 57-2016** : *Taxe de séjour – Transfert de la gestion à l'OT Le Tonnerrois en Bourgogne*
- **Délibération n° 58-2016** : *Transport à la demande – Règlement intérieur du futur transport à la demande « Trans interco, De chez vous au marché »*
- **Délibération n° 59-2016** : *Relais de Services Publics (RSP) – Demande de subvention au titre du FNADT section générale pour les Relais de Services Publics du Tonnerrois en Bourgogne pour 2016 – Délibération rapportée de la n° 61-2015*
- **Délibération n° 60-2016** : *Demande de subvention pour la recherche d'un médecin généraliste sur Tonnerre par un cabinet spécialisé*
- **Délibération n° 61-2016** : *Convention de partenariat CCLTB-CNFPT*
- **Délibération n° 62-2016** : *Avis sur les conclusions de la conciliation engagée au titre de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois*
- **Délibération n° 63-2016** : *Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Année 2009*
- **Délibération n° 64-2016** : *Budget Annexe Déchets – Exercice 2016 – Décisions modificatives*
- **Délibération n° 65-2016** : *Subvention – Association Sportive Tonnerroise*

# TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE			SUPPLEANT				
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc Pouvoir : DE PINHO	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argentenay Pouvoir : ROYER/Maryse	Mme	TRONEL	Catherine		M.	THINEY	Philippe	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	PRIGNOT	Michèle	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	PICARD	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine	Mme	MENTREL	Dominique		M.	SALAZAR	Julien	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Épineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny-La-Chapelle	Mme	CONVERSAT	Pierrette					
Flogny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	DUTARTRE	Denis	
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		M.	GOUOT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Mélisey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes	Mme	FERLET	Anne-Marie		M.	BUSSY	Dominique	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAJUC	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot <i>Pouvoir</i>	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	DESVAUX	Jacky	
Sambourg <i>Pouvoir: Goux Jean-Luc</i>	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre					
Tanlay	M.	BOURNIER	Edmond					
Tanlay	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre <i>Pouvoir: SERIN Michail</i>	Mme	BERRY	Véronique					
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					



COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	M.	CLEMENT	Bernard					
Tonnerre Pouvoir: AGUILAR Dominique	Mme	COELHO	Caroline					
Tonnerre	Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline					
Tonnerre Pouvoir: LENOIR Pascal	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	Mme	GOUMAZ	Delphine					
Tonnerre	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
Tonnerre	M.	HARDY	Raymond					
Tonnerre Pouvoir: HARDY Raymond	Mme	LAPERT	Justine					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre Pouvoir: BOIX Anne-Marie	M.	ORTEGA	Olivier					
Tonnerre	M.	RENOUARD	Claude					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	M.	SERIN	Mickail					
Trichey	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FEVRE	Roland	
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézannes Pouvoir: LEVOY Thomas	Mme	BORGHI	Micheline		M.	PACAUT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	M.	BAUDOIN	Didier		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux Pouvoir: JERUSALEM Anne	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	

21 h 10 fin de la réunion